

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
16/04/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
23/04/2024**Date de publication :**
23/04/2024**Le 22 avril 2024 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER et Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR**Absent :** Daniel BORDES**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile DUCOSSON**DÉLIBÉRATION N° 2024-34****OBJET : Convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac (fiche action C1 – CAB), le Département de la Gironde propose une convention d'aménagement de sécurité (aménagement d'une écluse et d'une voie verte) actant la validation du projet comme suit :

- marquer des articulations spatiales et fonctionnelles en intégrant des dispositifs de ralentissement de la vitesse, un séquençage des parcours et un partage de l'espace en faveur des cycles et piétons,
- apaiser cette traversée en qualifiant les emprises des routes départementales sur les séquences au cœur du bourg (réduction de l'emprise de la chaussée, matérialisation de parcours piétons et cycles sécurisés, visibilité des intersections, végétalisation des abords...)

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement de sécurité (aménagement d'une écluse et d'une voie verte) de la traversée du bourg de Cabanac,
- de demander la participation du Département de la Gironde à la réfection de la couche de roulement dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 18**CONTRE :** 00**ABSTENTION :** 00

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 033-213300775-20240422-2024_34-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 22 avril 2024

Le Maire

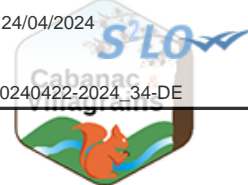


Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Cécile Ducosson', written over a horizontal line.

Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Route départementale n°219****Commune de Cabanac et Villagrains****Aménagement d'une écluse et d'une voie verte****CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cabanac et Villagrains, représentée par Monsieur Jean Georges CLAIR, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Cabanac et Villagrains est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°219 du PR 14+500 au PR 14+650 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- **Aménagement d'une écluse,**
- **Pose de bordures,**
- **Assainissement pluvial**
- **Aménagement d'une voie verte,**
- **Mise aux normes d'un arrêt de car TransGironde,**
- **Pose de mobilier urbains,**
- **Signalisation horizontale et verticale de police.**

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°219 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les trottoirs seront conformes aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité, et devront maintenir une largeur minimale de 1,40m, hors mobilier urbain ou tout autre obstacle.

Il conviendra de respecter une distance minimale de 50cm entre le fil d'eau de bordure et la génératrice de vos équipements.

Les potelets ne devront pas mesurer plus de 10cm de diamètre, et les matériels urbains ne devront pas dépasser 570 daN/m.

Les caractéristiques et signalisations des aménagements devront être conformes au guide CERTU « Chicanes et écluses » (édition 2012) et respecter les recommandations ci-après.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cabanac et Villagrains.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Cabanac et Villagrains prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 219.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont non liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Cabanac et Villagrains, le

Pour la Commune de Cabanac et Villagrains,
Le Maire,